

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

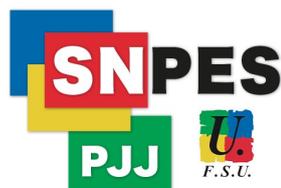
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



DÉCLARATION LIMINAIRE

au Comité technique central du 2 novembre 2022

Ce CTC se tient au lendemain de l'annonce du budget PJJ 2023 qui est augmenté de 10,3 % par rapport à 2022. Si cette augmentation est bienvenue, le SNPES-PJJ/FSU déplore encore une fois son orientation vers l'enfermement. Même le Sénat dans un rapport du 21 septembre dénonce le gaspillage et l'absence de bilan des structures existantes, demandant comme notre organisation syndicale l'arrêt du programme de création de nouvelles structures et la réorientation des moyens colossaux vers les services de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement éducatif PJJ. Cela permettrait de réinvestir la mission fondamentale de prévention, tant dans le secteur public qu'associatif, mission aujourd'hui entravée par le carcan de la procédure pénale telle qu'elle se décline avec le CJPM et le bloc peine.

S'agissant du point à l'ordre du jour : l'arrêté de modification relatif à la formation initiale des professeur.e.s techniques, la DPJJ s'intéresse enfin au secteur de l'insertion et recrute à nouveau par concours des professeur.e.s techniques, après des années d'abandon de ce secteur et de maltraitance des professionnel.le.s.

Avec la révision générale des politiques publiques de 2009 à 2011, les UEAJ ont payé un lourd tribut à la casse du service public d'éducation à la PJJ, fermeture de nombreuses unités et services, suppression du concours de PT, avec pour objectif l'extinction du corps.

Le SNPES-PJJ/FSU se souvient des discussions ubuesques sur le projet de rattachement des professeur.e.s techniques à l'Éducation nationale, laquelle n'a jamais entériné cette idée loufoque. Ces attermoissements ont plongé les professionnel.le.s dans une incertitude totale quant à leur avenir, privé.e.s d'avancement, de mobilité et de toutes perspectives professionnelles.

Le SNPES-PJJ/FSU constate en outre qu'aujourd'hui aucun concours à la PJJ ne fait le plein par rapport au nombre de postes offerts. Le concours de PT n'y a pas échappé : 20 postes offerts en 2022, 10 lauréat.e.s. À ce sujet, les 10 postes non pourvus vont-ils être ajoutés aux 20 postes proposés au concours 2023 ?

À ce stade et tenant compte de l'annonce de la création de 10 nouvelles UEAJ dans les 5 ans, la question d'un plan ambitieux de titularisation des contractuel.le.s se pose dès aujourd'hui, avec des dispositions qui permettent à ces nombreux.se.s professionnel.le.s de voir leurs compétences et leur engagement dans l'institution reconnus, tout en leur garantissant un droit à la formation continue.

Concernant le parcours de formation tel que présenté ce jour, le SNPES-PJJ/FSU vous rappelle l'importance de garantir le statut de stagiaire, ce qui impose le préalable d'un véritable tutorat. La DPJJ doit anticiper et compenser les futures absences des stagiaires lorsqu'elles et ils seront absent.e.s pour les divers regroupements ou leurs congés.

A ce propos, le SNPES-PJJ/FSU rappelle que tou.te.s les stagiaires en formation initiale doivent bénéficier du même nombre de congés que les titulaires : 51 jours + 2 boni.

S'agissant de l'application du décret du 28 avril 2023, le SNPES-PJJ/FSU rappelle l'exigence qu'il soit appliqué à tous les personnels concernés par l'accueil et l'accompagnement des jeunes et des familles, comme cela est stipulé dans leur fiche de poste. Cela concerne en particulier les personnels administratifs exerçant dans les unités éducatives. Nous constatons par ailleurs que ces mêmes personnels mobilisé.e.s pour l'obtention du CTI subissent aujourd'hui de graves pressions et sont menacé.e.s de sanctions quant à leur évaluation professionnelle et l'octroi qui en découle du CIA, alors que des garanties ont été apportées sur ce point par la sous direction des ressources humaines lors d'une audience le 21 octobre dernier.

Pour finir, le SNPES-PJJ/FSU tient à dénoncer encore une fois le manque d'ambition du plan de requalification de C en B pour la filière administrative au ministère et à la PJJ en particulier. Cela démontre une nouvelle fois que l'administration ne prend pas la mesure de l'injustice et de la colère ressenties ainsi que du manque de reconnaissance pour ces professionnel.le.s dont les missions sont indispensables au bon fonctionnement des services.



Secrétariat National du SNPES-PJJ/FSU

Adresse : 54 Rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris

Téléphone : 01 42 60 11 49

Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



**Pour la primauté de l'éducatif à la PJJ, votez
SNPES-PJJ/FSU**